



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police municipale

Question écrite n° 113097

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des maîtres-chiens de la police municipale. La formation des maîtres-chiens de la police municipale n'est pas une obligation posée par un texte de loi. Cependant, il rappelle la maîtrise et le savoir-faire que l'exercice de cette profession requiert. De plus, la responsabilité administrative et pénale du maire peut être engagée en cas de dommages corporels causés par ces animaux dont l'utilisation pour tuer, blesser ou menacer les assimile à des armes en application de l'article 132-75 du code pénal. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer la procédure à suivre afin que les policiers municipaux puissent intégrer les prochains stages de conducteurs de chiens de patrouille organisés par le lycée professionnel agricole à Saint-Gervais-d'Auvergne (63). - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Les polices municipales dotées de chiens doivent former les agents participant à des patrouilles cynophiles et les agents chargés des chenils. Dans cet objectif, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), chargé de la formation des agents municipaux, et le lycée agricole de Saint-Gervais-d'Auvergne, préparent un projet. Dans un premier temps, deux référentiels professionnels doivent être produits, après des études d'ingénierie : le référentiel de policier municipal de brigade cynophile et celui de responsable de chenil. Ces référentiels doivent être rendus en mai 2007. Ensuite, le CNFPT et le lycée agricole de Saint-Gervais-d'Auvergne mettront en place des actions de formation pour qualifier les deux types de professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113097

Rubrique : Police

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12872

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 793